



## **BentallGreenOak (Canada) Limited Partnership Code de conduite des fournisseurs**

BentallGreenOak (Canada) Limited Partnership (« BGO ») s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique des affaires. En tant que fiduciaire de nos clients, notre réputation d'entreprise éthique et digne de confiance est notre atout le plus précieux. Nous sommes transparents dans nos activités commerciales. Nos pratiques de gouvernance sont rigoureuses. Et nous nous engageons à favoriser un milieu de travail diversifié et inclusif où nos employés, nos clients, nos parties prenantes et nos communautés peuvent tous prospérer. BGO a élaboré le présent Code de conduite des fournisseurs (« Code des fournisseurs ») à l'intention des entrepreneurs, fournisseurs, consultants et prestataires de services (chacun un « Fournisseur ») embauchés par BGO dans le cadre de ses activités de gestion immobilière, et il reflète ces normes et cette éthique. Nous cherchons toujours à forger des relations avec nos Fournisseurs qui sont mutuellement avantageuses et qui favorisent une concurrence loyale et ouverte.

Le présent Code des fournisseurs souligne certaines attentes minimales que BGO exige de ses Fournisseurs. S'il existe un code professionnel ou supplémentaire, une politique, une loi ou un règlement local qui s'applique à un Fournisseur et qui entre en conflit avec le présent Code des fournisseurs, le Fournisseur doit se conformer aux exigences les plus restreintes qui s'appliquent à la situation. Si un Fournisseur observe son propre code de conduite, il peut au minimum se conformer à ce code, pourvu que celui-ci réponde aux exigences du Code des fournisseurs de BGO.

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs :

- respectent les normes les plus strictes en matière de professionnalisme, d'honnêteté et d'intégrité dans le cadre de leurs interactions avec BGO;
- surveillent leur propre conformité au présent Code des fournisseurs; et
- déploient tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que leurs employés, agents et entrepreneurs comprennent et se conforment au présent Code des fournisseurs.

### **Activités commerciales éthiques**

#### **Agir conformément aux lois, politiques et procédures**

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs exercent leurs activités :

- de manière éthique et responsable;
- conformément à toutes les lois et exigences réglementaires applicables; et
- conformément au présent Code des fournisseurs.



### **Lutte contre la corruption et les pots-de-vin**

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs respectent toutes les lois et exigences réglementaires relatives à la corruption et aux pots-de-vin. Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme de corruption. Cela comprend les pots-de-vin, les commissions clandestines, les paiements de facilitation et l'extorsion.

### **Lutte contre le blanchiment d'argent**

Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager, directement ou indirectement, dans toute forme de blanchiment d'argent. Ils ne doivent exercer aucune activité qui enfreigne les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. Cela comprend l'acceptation, la dissimulation, la conversion et/ou le transfert de fonds acquis à partir d'activités criminelles, y compris le financement du terrorisme.

### **Lois antitrust et concurrence loyale**

Les Fournisseurs ne doivent mener aucune activité pour BGO qui enfreint les lois antitrust et les lois sur la concurrence loyale des territoires où ils exercent leurs activités.

### **Conflits d'intérêts**

Les Fournisseurs doivent éviter les circonstances, situations ou relations qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions commerciales. Les Fournisseurs doivent divulguer les relations, les associations ou les activités qui pourraient influencer indûment les décisions commerciales.

### **Prévention de la fraude**

Les Fournisseurs ne doivent pas participer à toute forme d'activités commerciales frauduleuses ni cautionner de telles activités. Cela comprend, par exemple :

- l'altération, la contrefaçon ou la falsification de documents ou de renseignements concernant l'entreprise;
- l'utilisation abusive ou le retrait de dossiers;
- le détournement des actifs de l'entreprise; et
- le vol ou le détournement de fonds.

### **Cadeaux et divertissements**

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs n'offrent à aucun employé de BGO des cadeaux, des divertissements ou tout autre avantage qui pourraient constituer un avantage indu ou un traitement préférentiel, ou qui pourraient influencer ou donner l'impression d'influencer la capacité de BGO à prendre des décisions commerciales objectives. Lorsqu'il s'agit de cadeaux et de divertissements, les Fournisseurs et les employés de BGO doivent s'assurer d'obtenir toutes les approbations nécessaires. Les cadeaux, les divertissements et les avantages de la nature décrite ci-dessus reçus d'un Fournisseur peuvent amener BGO à mettre fin à sa relation avec ledit Fournisseur.



## Vie privée, confidentialité et propriété de l'entreprise

### **Vie privée et confidentialité**

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs respectent toutes les lois et exigences réglementaires relatives à la protection de la vie privée et à la sécurité de l'information. Celles-ci comprennent l'accès approprié aux renseignements confidentiels de BGO et de ses clients (« Renseignements confidentiels »), y compris les renseignements personnels, ou le traitement approprié de ceux-ci. Les Fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels et ne doivent pas les utiliser ou les divulguer sans l'autorisation de BGO. Nous nous attendons à ce que les Fournisseurs aient mis en place des contrôles adéquats en matière de sécurité de l'information. Ils doivent veiller à ce que la collecte, l'utilisation, la conservation, la destruction, la maintenance, l'accès et la divulgation autorisés des renseignements confidentiels soient effectués efficacement et correctement.

### **Propriété de l'entreprise**

Les Fournisseurs peuvent avoir accès à la propriété intellectuelle et physique de BGO et à celle des clients de BGO (« Propriété de l'entreprise BGO »). Ils doivent utiliser la Propriété de l'entreprise BGO de manière responsable et uniquement à des fins commerciales autorisées. La Propriété de l'entreprise BGO comprend, par exemple, le matériel, les logiciels, les sites Web, les courriels, les télécommunications, l'accès à Internet, les dossiers, les documents, les fournitures et la propriété intellectuelle. À la conclusion d'un projet, les Fournisseurs doivent retourner toute Propriété de l'entreprise BGO. Ils ne peuvent pas utiliser le nom, la marque de commerce ou les logos de BGO sans le consentement de BGO.

## Main-d'œuvre et droits de la personne

### **Pratiques d'emploi et conditions de travail**

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs respectent toutes les lois sur les salaires, les lois sur le travail et les règlements qui régissent la rémunération et les heures de travail des employés.

### **Salaires équitables**

Les Fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs de manière équitable et leur offrir des avantages sociaux équitables, comme en attestent les fiches de paie et les dossiers des employés. Ce qui caractérise des « salaires équitables » et des « avantages sociaux équitables » dépend des salaires et des avantages sociaux accordés dans le cadre de projets immobiliers comparables, en fonction de facteurs liés au marché local, notamment la nature des projets (p. ex., résidentiel ou commercial; public ou privé), les classifications d'emploi ou commerciales comparables, les pratiques locales en matière de salaires, les lois sur l'emploi, les salaires courants, les conditions du marché du travail, la portée et la complexité des services fournis et autres facteurs pertinents.

### **Esclavage moderne et travail forcé**

Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans toute forme d'esclavage moderne et de travail forcé, y compris les activités liées à la traite des personnes, ni cautionner de telles activités. Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ni le pratiquer. Cela comprend le travail



ou les services obtenus sous la menace de pénalité. BGO ne tolérera pas le recours au travail des enfants ou au travail forcé.

### **Respect, discrimination et harcèlement**

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs favorisent un environnement de travail respectueux, inclusif et sain, exempt de discrimination et de harcèlement illégaux. La discrimination ou le harcèlement fondé sur tout statut protégé en vertu de toute loi applicable est interdit. BGO vise à s'associer à des Fournisseurs qui partagent notre engagement à préserver et favoriser une culture qui encourage l'équité, la diversité et l'inclusion.

### **Santé et sécurité**

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs offrent des conditions de travail adéquates et sécuritaires. Ils doivent respecter les lois applicables en matière de santé et de sécurité.

### **Pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)**

Le développement durable est une priorité pour BGO et est essentiel à la réussite globale de notre entreprise. Notre plan ESG forge notre engagement envers la gestion responsable de l'entreprise. Nous sommes axés sur le client, résilients sur le plan financier et le plan environnemental, et durables à long terme. BGO s'attend à ce que les Fournisseurs soutiennent cet engagement et la priorité que nous accordons au développement durable.

## Conformité et surveillance du Code des fournisseurs

BGO s'attend à ce que les Fournisseurs soient conformes au présent Code des fournisseurs. De temps à autre, BGO peut demander à un Fournisseur de confirmer qu'il répond aux exigences de BGO. BGO se réserve le droit de surveiller et de vérifier la conformité d'un Fournisseur au présent Code des fournisseurs, y compris par le biais de questionnaires d'auto-évaluation. Toute situation de non-conformité importante au présent Code des fournisseurs peut amener BGO à mettre fin à sa relation avec un Fournisseur.

## Approbaton du client

BGO conseille et gère des propriétés immobilières au nom de divers propriétaires dont les intérêts diffèrent. Le contrôle opérationnel de BGO sur ces propriétés peut être limité et, par conséquent, la mise en œuvre du présent Code des fournisseurs peut nécessiter l'approbation du client.

**Dernière mise à jour : Le 20 novembre 2024**